



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 582

RÈGLEMENT NUMÉRO 582 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 342 \$ ET UN EMPRUNT DE 110 342 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire afin de répondre aux besoins opérationnels du service et aussi d'assurer la sécurité des pompiers et des officiers lors des interventions;

CONSIDÉRANT la désuétude des appareils utilisés actuellement par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'équipements incendie compatibles avec ceux des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 582, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 6 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 110 342 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 342 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention

sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

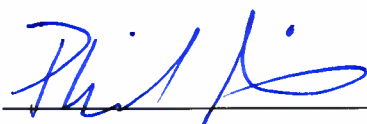
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN

A blue ink signature, appearing to be 'M. Rondeau', written over a horizontal line.

Martin Rondeau, maire

A blue ink signature, appearing to be 'Philippe Morin', written over a horizontal line.

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	7 DÉCEMBRE 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 JANVIER 2021
AVIS DE PUBLICATION :	14 JANVIER 2021

ANNEXE A
ESTIMÉ DES COÛTS
DU RÈGLEMENT D'EMPUNT N° 582

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coût d'acquisition des appareils de protection respiratoire isolant autonomes	100 322 \$
Taxes nettes 4,9875 %	5 004 \$
Frais de financement 5 %	5 016 \$
Total	110 342 \$



Philippe Morin
6 janvier 2021